

CONTRIBUTIONS DE FNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ÉLABORATION DU 7^{ème} PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL « NITRATES »

Ce document présente les éléments de revendication et les mesures que France Nature Environnement (FNE) Île-de-France souhaite voir intégrés dans le projet d'arrêté établissant le 7^{ème} programme d'actions régional (7^{ème} PAR « Nitrates ») en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Île-de-France.

Il fait suite aux différentes réunions de concertation co-organisées par la DRIAAF et la DRIEAT et s'inscrit dans le cadre de la consultation du public ouverte en ligne depuis le 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024.

Le programme d'actions régional « Nitrates » transpose au niveau régional la directive européenne « Nitrates » n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 en lien avec les dispositions du code de l'environnement (articles R.211-80 et R.211-80-1) qui visent à réglementer les pratiques agricoles et l'utilisation des fertilisants azotés pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Complémentaires au plan d'actions national « Nitrates », les plans d'actions régionaux sont révisés au moins tous les 4 ans et déclinent les mesures et actions nécessaires pour assurer une bonne maîtrise des fertilisants azotés sur les zones vulnérables. En Île-de-France, ces mesures concernent l'ensemble des départements de grande couronne.

Bien que naturellement présents dans l'environnement, l'azote et le phosphore, lorsqu'ils sont en quantité surabondante présentent un danger certain pour les écosystèmes. La limite identifiée à l'échelle planétaire permettant d'éviter le risque d'eutrophisation des écosystèmes aquatiques est désormais atteinte. Les cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore se trouvent fortement perturbés par les activités humaines, notamment par l'utilisation massive des engrais de synthèse. Cette perturbation contribue à la contamination des eaux en nitrates et participe à l'effondrement des écosystèmes et de la biodiversité.

Dans ce contexte général, les enjeux du PAR Nitrates d'Île-de-France sont multiples à l'échelle de la Région : préserver la ressource en eau potable du territoire et garantir la santé des populations, protéger les écosystèmes, mais aussi limiter les émissions dans l'air de protoxyde d'azote (gaz à fort effet de serre) et d'ammoniac, précurseur de particules fines.

Après 6 plans régionaux, le constat est malheureusement clair : il n'y a pas d'amélioration globale de la qualité des eaux au regard de leur teneur en nitrates. Sur les dernières années, il y a même une dégradation importante des eaux superficielles et une dégradation sur une partie des eaux souterraines. Des captages en eau potable ferment, et certains présentent des teneurs en nitrate qui atteignent les valeurs limites.

Face à ce constat, le projet du 7^{ème} PAR n'évolue pourtant que très peu par rapport au programme précédent. L'actuel projet du 7^{ème} PAR Nitrates est déclaré comme étant largement insuffisant par l'Autorité environnementale pour permettre à la région d'améliorer la qualité des eaux et de réduire

les émissions atmosphériques. Il est impératif pour ce 7^{ème} PAR Nitrates de rompre avec les générations de programmes précédents et de porter des ambitions fortes à la hauteur des enjeux environnementaux.

On note quelques points positifs comme l'amélioration des exigences concernant la gestion des intercultures longues et l'obligation d'effectuer au moins deux mesures de reliquats d'azote à la sortie de l'hiver pour les exploitations de plus de 3 ha.

Cependant, de nombreux points méritent d'être améliorés et portés dans le cadre de ce 7^{ème} PAR Nitrates.

Estimer scientifiquement l'impact des mesures proposées

Avant de décider la mise en œuvre de telle ou telle mesure, il est impératif de s'appuyer en amont sur des modèles scientifiques pour estimer leur impact et les hiérarchiser entre elles dans un objectif de réduction des nitrates présents dans les sols.

L'impact réel (fort, moyen, faible) des mesures proposées n'est en réalité pas étayé sur le plan scientifique et c'est une des lacunes majeures du nouveau PAR, comme des précédents, de ne pas s'appuyer sur des estimations des impacts des mesures proposées. C'est d'ailleurs ce que souligne l'Autorité environnementale dans son avis du 9 novembre 2023 sur le PAR Île-de-France : *“L'AE rappelle ses recommandations formulées dans ses avis précédents sur les Pan et les Par sur l'importance de modéliser les transferts de l'azote dans les eaux superficielles et souterraines dans un objectif de définir des actions plus efficaces à court terme pour éviter ou réduire la pollution des eaux par les nitrates.”*

FNE demande donc que **les mesures du PAR 7 soient examinées au regard de leur impact prévisible via les modèles scientifiques actuellement disponibles**. Si les résultats des modélisations montrent que les mesures prévues sont insuffisantes, elles devraient être revues pour permettre à la Région d'atteindre à terme les objectifs de la Directive “Nitrates”.

Renforcer le suivi des niveaux d'azote présent dans le sol

L'obligation d'effectuer une mesure de reliquat en entrée d'hiver (REH) n'a pas été retenue : elle reste possible uniquement sur une base volontaire. Or, cette mesure présente un intérêt très important car elle permet de faire un diagnostic global de la gestion de l'azote sur le cycle ; le REH est donc un bon outil de pilotage pour les agriculteurs : dans les situation où il est élevé, il incite à repenser l'ensemble de la gestion de l'azote (dose apportée, date d'implantation et de destruction des CIPAN).

Mieux gérer l'épandage des fertilisants azotés

L'actuelle version du nouveau PAR propose de ne pas étendre à l'ensemble de l'Île-de-France l'allongement de la période d'interdiction d'épandage du 1^{er} au 10 février qui avait été actée par le précédent PAR pour la Seine-et-Marne ; au contraire, il propose de supprimer cette mesure pour revenir sur toute la région à la date du 1^{er} février.

FNE Île-de-France demande de revenir sur ce recul et d'**allonger la période d'interdiction d'épandage du 1^{er} au 10 février pour l'ensemble du territoire francilien**.

Dans le PAN, la **fertilisation minérale du colza** a été autorisée, sous conditions, jusqu'au 15 octobre. Cette mesure constitue aussi un recul par rapport au précédent PAR : il convient de **revenir à l'interdiction des apports après le 1^{er} septembre**, comme c'était le cas précédemment.

Par ailleurs, les **actions de communication sur le bon usage des outils de pilotage de la fertilisation pourraient être renforcées** : avant de chercher à « piéger les nitrates », il est important de **vérifier qu'on n'apporte que ce qui est nécessaire aux cultures**¹. Ce point est également important dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui, rappelons-le, sont non seulement produits lors de l'élaboration des engrais azotés de synthèse mais sont également émis par les sols quand leurs niveaux de fertilisation azotée sont élevés.

Mesures spécifiques aux Zones d'Action Renforcées

Dans les zones d'actions renforcées (ZAR)², toutes les intercultures courtes étaient précédemment concernées par l'implantation de plantes « pièges à nitrates », ce qui n'est plus le cas dans le PAR 7 (maintien de la mesure seulement pour les intercultures courtes après protéagineux).

Ce recul doit également être évité avec **l'obligation d'implanter des CIPAN sur l'ensemble des intercultures courtes dans les ZAR**.

Expérimenter des approches à l'échelle des systèmes de production

Enfin, la question des nitrates étant étroitement liée à celle du système de production agricole, **FNE propose que sur des surfaces significatives soient mises en place des expérimentations permettant de mieux préparer l'agriculture francilienne au changement climatique**.

Le **réseau DEPHY**³ est un dispositif permettant d'expérimenter et de généraliser des nouvelles pratiques agricoles visant à réduire l'usage des pesticides : il pourrait servir de source d'inspiration et être adapté aux objectifs du PAR d'Île-de-France.

De même, le **travail participatif mené dans l'Yonne** au sein du territoire de Briennon pour restaurer la qualité de l'eau pourrait utilement être transposé sur certains territoires d'Île-de-France : les différents acteurs concernés (un groupe d'agriculteurs, les acteurs de l'eau, etc.) se sont engagés dans un travail commun en utilisant des méthodes et des outils élaborés par la chambre d'agriculture de l'Yonne et INRAE.

Les **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**⁴ peuvent aussi être mobilisées pour développer à plus grande échelle des systèmes agroécologiques permettant, entre autres, une meilleure gestion de l'azote et de l'eau.

¹ Une expertise de l'INRAE (Pellerin et al., 2015) a montré qu'il est possible dans certains cas de réduire de 10 à 15% la dose d'azote apportée (soit environ 20 kg d'N /ha) en fixant des objectifs de production plus réalistes que ceux généralement retenus par les agriculteurs.

² Le PAR définit également des zones d'action renforcée (ZAR), dans lesquelles des mesures complémentaires sont mises en œuvre. Ces zones correspondent aux bassins d'alimentation de captages d'eau potable dont le seuil de nitrates de 50 mg/L est dépassé.

³ <https://agriculture.gouv.fr/les-fermes-dephy-partout-en-france-des-systemes-de-production-performants-et-economes-en-0>

⁴ Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/les-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-2023-2027-r602.html>

Faute de prendre en compte nos préconisations, le 7ème programme d'actions régional « Nitrates » ne permettra pas d'améliorer la qualité de l'eau potable de la Région et de réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture francilienne. Dans la lignée des recommandations prononcées par l'Autorité environnementale, FNE Ile-de-France appelle les services de l'Etat (DRIEAT et DRIAAF) à élaborer un programme d'actions nitrates à la hauteur des enjeux constatés et à l'intégrer dans « *une stratégie d'ensemble d'amélioration effective des performances environnementales de l'agriculture* »⁵. La région Ile-de-France a besoin d'un PAR Nitrates ambitieux et réellement appliqué pour tendre vers une meilleure qualité de l'eau potable et permettre une réduction effective de l'usage des nitrates agricoles. Le 7ème PAR Nitrates doit répondre au principe de non-régression environnementale.

⁵ Avis délibéré n°2023-87 de l'Autorité environnementale sur le programme d'actions régional nitrates de la région d'Île-de-France (75-77-78-91-92-93-94-95) 7e génération adopté lors de la séance du 9 novembre 2023.